

### CAFES DANSANTS - BARS A THEME MUSICAL

(Y COMPRIS LES CAFES AVEC DANSE REGULIERE ET/OU AVEC DISCOBAR ET/OU TABLEAU DE MIXAGE, AINSI QUE LES CAFES ET/OU BARS AVEC MUSIQUE D'AMBIANCE A L'EXCLUSION DE DANCINGS ET/OU DISCOTHEQUES)

MUSIQUE MECANIQUE DE FOND -  
SANS PRIX D'ENTREE - CONTRAT  
ANNUEL

**Avec autorisation au préalable**  
Indice prix à la consom. 109,49 (Base  
100 = 2013)  
à partir du 01.01.2021

Montants de base en € jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. Audio	Trimestriel	281,43	16,89	298,32	1125,72
	semestriel	523,36	31,40	554,76	1046,72
	<b>Annuel</b>	<b>987,48</b>	<b>59,25</b>	<b>1046,73</b>	<b>987,48</b>
2. Audiovisuel	Trimestriel	351,79	21,11	372,90	1407,16
	semestriel	654,21	39,25	693,46	1308,42
	<b>Annuel</b>	<b>1234,36</b>	<b>74,06</b>	<b>1308,42</b>	<b>1234,36</b>

#### Remarques

##### A. Etablissements sonorisés de plus de 100 m<sup>2</sup>.

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

##### B. Majoration liée aux prix des consommations.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,00 €, les montants de base, éventuellement majorés par l'application de l'augmentation liée à la superficie, seront augmentés de 25% par tranche entamée d'1,25 € du prix de la consommation au-dessus de 2,00 €.

##### C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante.).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

##### D. Avec un prix d'entrée.

Si un prix d'entrée ou de participation est demandé pour avoir accès à l'établissement (p.ex. achats bons de consommation, prix d'entrée pour le parking, etc ...) le calcul des droits se fera en application du tarif 103.

##### E. Exécutions vivantes régulières dans l'établissement avec entrée gratuite.

Le calcul des droits se fera en application du tarif 104 par le biais d'une convention mensuelle séparée.

##### F. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée gratuite ou payante.

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

## G. Exploitations temporaires (\*).

Si l'établissement n'est exploité que temporairement, le montant à payer sera calculé de la manière suivante :

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un trimestre** : 50% du tarif annuel susmentionné

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un semestre** : 75% du tarif annuel susmentionné

## H. Supplément au contrat pour l'usage temporaire d'un appareil audiovisuel (\*)

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation.

	Période	Droits	TVA (6%)	Total
Audiovisuel (Maximum = 1 mois calendrier)	Par jour	13,44	0,81	14,25
	Par mois	53,76	3,23	56,99

(\*) Les points précités B et C restent d'application.

## I. Salles polyvalentes.

L'utilisateur a la liberté d'adhérer ou non à ce tarif. Ce tarif couvre l'utilisation par des tiers du répertoire de la Sabam dans le cadre d'événements gratuits au cours desquels il est fait usage de musique mécanique exclusivement. Sont donc exclus du champ d'application de ce tarif : les concerts, les représentations théâtrales et les autres manifestations avec entrée payante pour lesquels les tarifs spécifiques restent d'application. En outre, le budget artistique (cachet du DJ, installation son et lumière,...) par manifestation ne pourra pas excéder 500 € et le prix du menu éventuel ne pourra pas excéder 50 €. Sur demande d'Unisono, l'utilisateur est tenu de demander un relevé des œuvres exécutées (programme) à l'organisateur et de le renvoyer à Unisono ainsi que la liste des événements organisés. D'autre part, le titulaire doit insérer dans le contrat de location avec l'organisateur que celui-ci est tenu d'obtenir une autorisation d'Unisono pour les événements non couverts par le tarif « salles polyvalentes ».

## J. Exploitations limitées à un seul jour d'ouverture par semaine.

50% du tarif annuel susmentionné.